

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-065 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans l'ensemble des rues de la commune
Concernées par la manifestation « Carnaval »**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**APE « LES RE'PTILES »
1 RUE DE LA CLAVETTE
17630 LA FLOTTE**

Considérant que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient réglementés dans l'ensemble des rues de la commune concernées par la manifestation « Carnaval ».

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 28 février 2026 de 15h00 à 16h00

La circulation sera momentanément interrompue, à compter de 15h00, selon l'itinéraire suivant, dans le cadre de la manifestation « CARNAVAL » :

Le départ se fera du marché, le cortège prendra ensuite la direction du port par la rue du Marché et la rue du Général de Gaulle, fera un arrêt de 15 minutes devant le bureau de Destination Ile de Ré sur le port, puis empruntera le cours Félix Faure et le cours Eugène Chauffour, puis la rue de la Clavette, le chemin de la Clavette, la raize de la Faure et la rue Jean Moulin, pour rejoindre enfin la salle de la Base Nautique.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- L'APE LES REP'TILES,
- Service Communication.

Fait à La Flotte, le 9 février 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

